

## Règlement intérieur du Vélo Club Apt / 2024-2025

### ARTICLE 1 : Objet

Le Vélo Club Apt est une association sportive ayant pour but la pratique du cyclisme. Il est affilié à deux fédérations sportives : UFOLEP et Fédération Française de Cyclisme (FFC). Toutes les informations ainsi que le présent règlement, se trouve sur le site Internet du club : veloclubapt.fr.

### ARTICLE 2 : Comité directeur

Le Vélo Club Apt est dirigé par un comité directeur composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres du bureau.

Les membres du comité directeur sont élus à la majorité pour un exercice entre deux assemblées générales annuelles, et sont rééligibles. Seuls les membres du club majeurs et à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote et faire acte de candidature.

Le bureau du Vélo Club Apt se réunit environ une fois par mois sur convocation du président. Sur demande, tout membre du club peut assister à une réunion du bureau, mais seuls les membres du bureau ont voix délibérative.

### ARTICLE 3 : Adhésion et tarifs

Pour être membre du Vélo Club Apt, il convient d'être au minimum, licencié à la fédération UFOLEP.

Le Vélo Club Apt propose 3 formules d'adhésion.

Pack 1 : licence FFC Access + licence UFOLEP + maillot + adhésion au club = 200€

Pack 2 : licence UFOLEP compétition + maillot + adhésion au club = 125€

Pack 3 : licence UFOLEP Loisir + maillot + adhésion au club = 110€ (impossibilité de participer en compétition)

Pour un membre extérieur au club, il est possible de participer à deux sorties club, sans adhésion, pour découvrir le club.

Cette personne doit ensuite adhérer au club pour poursuivre son activité lors des sorties club.

Cas particulier : si un cycliste est licencié UFOLEP dans un autre club, et s'il souhaite participer à nos sorties, il doit s'acquitter d'une cotisation de 50€, n'incluant ni licence, ni maillot.

### ARTICLE 4 : Compétitions

L'engagement aux compétitions est à la charge des coureurs, quelle qu'en soit la nature : course FFC ou UFOLEP, cyclosportive, cyclo-cross, etc. Les engagements sont effectués directement par les coureurs. Une exception est possible pour les courses et cyclo-cross FFC. Dans ce cas, il convient d'aviser le président au plus tard 5 jours avant la date de la course, de manière à être engagé par le club. Dans ce cas, c'est le club qui paie l'engagement, mais le refacture au coureur en fin de saison.

Le port de la tenue du club est obligatoire en compétition.

Pour motiver ses adhérents à participer à des épreuves, le Vélo Club Apt offre un nouveau maillot à tout coureur justifiant la participation à 6 épreuves (compétition avec classement) entre deux assemblées générales annuelles, puis un cuissard après 12 participations.

### ARTICLE 5 : Sorties club

Le Vélo Club Apt organise plusieurs sorties club par semaine. Les informations sont publiées sur la page Facebook du club : facebook.com/VCapt.

Pour participer aux sorties club, il faut obligatoirement être adhérent au Vélo Club Apt, mais une formule découverte est proposée : voir Article 3 du présent règlement.

Le port du casque est obligatoire, tout comme le strict respect du code de la route.

## ARTICLE 6 : Organisations

Le Vélo Club Apt prévoit l'organisation de compétitions. Ces compétitions sont prioritaires, et il est interdit de s'engager sur une autre compétition le jour d'une organisation du club. Seule exception, en cas d'épreuve qualificative obligatoire en vue d'un championnat national.

Lors de son adhésion au Vélo Club Apt, toute personne s'engage à se rendre disponible au moins une journée complète par an, pour aider à une organisation du club.

Tout membre du club souhaitant participer à une compétition organisée par le Vélo Club Apt, doit proposer un bénévole extérieur au club pour le représenter.

## ARTICLE 7 : Communication

Le Vélo Club Apt entend utiliser les médias pour faire connaître ses activités. Seules sont autorisées à parler au nom du Vélo Club Apt dans la presse, les personnes mandatées par le comité directeur. Tout membre contrevenant à cette règle et portant atteinte à l'image du club s'exclurait de lui-même.

Sur les réseaux sociaux, tous les membres du club sont tenus à un devoir de réserve, en s'interdisant de publier des contenus dénigrant le Vélo Club Apt.

Tout membre du club autorise le Vélo Club Apt à utiliser son image sous toute forme que ce soit, photo, vidéo, etc.

## ARTICLE 8 : Dépenses

Seules les personnes mandatées par le président ou le trésorier sont autorisées à engager des dépenses au nom du Vélo Club Apt. Sauf exception par décision du comité directeur, les frais de mission et de déplacements sur les compétitions sont à la charge de chaque adhérent.

## ARTICLE 9 : Valeurs sportives et morales

Le cyclisme de compétition doit être pratiqué :

- En respectant les adversaires.
- En respectant les dirigeants et les bénévoles de son propre club et des autres clubs.
- En respectant les riverains des routes empruntées.
- En respectant les autres usagers de la route.
- En respectant les décisions des arbitres ou commissaires de course.
- En respectant les règles fédérales qui régissent le sport français, notamment en matière de dopage. Tout coureur déclaré positif lors d'un contrôle anti-dopage sera exclu du Vélo Club Apt.

Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat lors des compétitions, mais ils sont tenus de représenter le Vélo Club Apt dans ses valeurs sportives et morales. En déplacement, ils sont aussi les représentants du Pays d'Apt et se doivent d'avoir un comportement correct.

## ARTICLE 10 : Acceptation du présent règlement

Tout membre du Vélo Club Apt, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles.